

## Promotion du taux spécial de 5 % pour le compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété

### En quoi consiste la promotion du taux spécial de 5 % ?

Cette promotion permet aux clients qui souhaitent établir un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) auprès de l'Assurance vie Équitable<sup>MD</sup> de déposer des fonds dans un compte à intérêt garanti (CIG) non enregistré maintenant et profiter d'un **taux spécial de 5 %**.

### Pendant combien de temps ce taux spécial de 5 % sera-t-il offert ?

Cette promotion spéciale est offerte jusqu'à la date de lancement du CELIAPP de l'Assurance vie Équitable, sauf si la promotion prend fin à une date antérieure à la discrétion de l'Assurance vie Équitable.

### Qui est admissible à participer à cette promotion spéciale ?

Les clients doivent satisfaire aux critères d'admissibilité du CELIAPP au moment de signer la demande d'un CIG non enregistré afin de participer à cette promotion.

### Comment un nouveau client de l'Assurance vie Équitable peut-il tirer profit du taux spécial de 5 % ?

Les nouveaux clients devront remplir une demande de souscription d'un CIG non enregistré.

- Sur la demande, choisissez « compte à intérêt quotidien » comme directives relatives aux placements et indiquez le montant qui doit être déposé (minimum de 500 \$, maximum de 8 000 \$).
- Dans la section Directives spéciales de la demande de souscription, inscrivez « CELIAPP ».

Vous trouverez le formulaire Demande de souscription d'un compte à intérêt garanti (n° 799FR) [ici](#).

## Comment un client existant de l'Assurance vie Équitable peut-il tirer profit du taux spécial de 5 %?

Pour tirer profit du taux spécial de 5 %, les clients existants doivent avoir un contrat de CIG non enregistré (intérêt composé seulement). Ce contrat doit être détenu par un particulier au nom de la ou du titulaire visé du CELIAPP.

Avec un contrat de CIG non enregistré en vigueur (intérêt composé seulement), la cliente ou le client devra :

- Soumettre une lettre d'instructions ou remplir le formulaire de directives de placement demandant de déposer les fonds dans le compte à intérêt quotidien (CIQ) pour le taux spécial du CELIAPP (minimum de 500 \$, maximum de 8 000 \$).
- Remplir les sections 1, 3, 4, 12 et 13 du formulaire Directives de placement
- Dans la section Directives spéciales de la demande de souscription, inscrire « CELIAPP ».

Vous trouverez le formulaire des directives de placement (n° 693ANNFR) [ici](#).

## Comment le taux d'intérêt est-il calculé?

Le taux d'épargne spécial de 5 % par année est composé quotidiennement et entre en vigueur à partir de la date à laquelle l'Assurance vie Équitable reçoit le dépôt, il prendra fin à la date à laquelle le CELIAPP de fonds distincts indispensables Sélects est lancé plus tard cette année (au plus tard le 28 décembre 2023).

## Le CIG peut-il être établi avec des titulaires conjoints?

Non. Le compte peut uniquement être établi au nom de la ou du titulaire du CELIAPP prévu. Toutefois, une cliente ou un client peut choisir d'ajouter une ou un titulaire successeur ou une rentière successeuse ou un rentier successeur au CIG.

## Le client peut-il établir un dépôt préautorisé (DPA) mensuel au titre du taux spécial de 5 %?

Nous pouvons accepter la demande d'un DPA unique d'au moins le montant minimal du dépôt, cependant, le taux spécial de 5 % n'est pas admissible aux dépôts de DPA mensuels.

## Le client peut-il transférer les fonds existants de son CIG au taux spécial de 5 %?

Non. Seuls les nouveaux dépôts forfaitaires sont admissibles au taux spécial de 5 %.

## Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) est-il admissible à la promotion du taux spécial de 5 %?

Non. Afin de participer à la promotion du taux spécial de 5%, un nouveau dépôt doit être effectué dans un CIG non enregistré.

## Quelles sont les restrictions liées au dépôt concernant la promotion du taux spécial de 5 %?

Pour participer à la promotion du taux spécial de 5 %, les clients doivent déposer un minimum de 500 \$ et un maximum de 8 000 \$ dans le CDG.

## L'intérêt gagné découlant de cette promotion est-il imposable?

Oui, tout intérêt gagné au titre des dépôts du CDG au taux spécial de 5 % est imposable. Un feuillet T5 sera émis à la ou au titulaire pour tout montant dépassant 50 \$.

## Comment les fonds liés à la promotion du taux spéciale de 5 % seront-ils affichés sur le RéseauÉquitable<sup>MC</sup> et le site Accès à la clientèle de l'Équitable<sup>MD</sup>?

Même si le CIQ est choisi sur le formulaire de demande, les fonds seront déposés dans le CDG spécial d'une durée d'un an et seront affichés sur le RéseauÉquitable et le site Accès à la clientèle de l'Équitable de cette façon.

## Que se passe-t-il si le client décide de ne pas transférer ses fonds dans le CELIAPP lorsque celui-ci sera offert?

Les clients qui ne transfèrent pas les fonds au taux spécial de 5 % au CELIAPP au plus tard le 28 décembre 2023 ne recevront pas le taux promotionnel. Leurs fonds seront transférés du CDG spécial au CIQ à compter de la date de dépôt. Par conséquent, le taux d'intérêt que la cliente ou le client obtiendra à partir de la date de dépôt au 28 décembre 2023 ou à la date à laquelle nous recevons l'avis qu'il ne souhaite pas faire la demande d'un CELIAPP sera le taux du CIQ plutôt que le taux promotionnel.

## Si le client choisit de ne pas aller de l'avant avec le CELIAPP, peut-il déplacer ses cotisations vers un autre contrat de l'Assurance vie Équitable?

Les clients qui choisissent de ne pas transférer les fonds au CELIAPP au plus tard le 28 décembre 2023 ne recevront pas le taux promotionnel. Leurs fonds seront transférés du CDG spécial au CIQ à compter de la date de dépôt. À ce moment, la cliente ou le client peut choisir de laisser les fonds dans le CIQ, les réinvestir dans un nouveau CDG ou transférer les fonds dans un autre contrat de l'Assurance vie Équitable (CELI, régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou non enregistré). Toute redirection des fonds nécessite une lettre d'instructions. Nota : Pour réinvestir les fonds dans un CELI ou un REER, la cliente ou le client doit avoir des droits de cotisation au moment du dépôt.

## Que se passe-t-il une fois que le CELIAPP de l'Assurance vie Équitable est offert?

Dès que le CELIAPP sera lancé, les clients devront :

- Soumettre une demande de souscription d'un CELIAPP de fonds distincts indispensables Sélects et demander le transfert de fonds du CDG dans le contrat de fonds indispensables Sélects. Aucuns frais de rajustement selon la valeur marchande ne seront imputés.
- Dans la section des directives spéciales, indiquer la source des fonds comme « fonds de promotion CELIAPP » et fournir des directives à savoir où diriger tout excédent de fonds dans le compte de CIG, le cas échéant.
- Tout excédent de fonds dépassant 8 000 \$ sera remboursé à la cliente ou au client par dépôt direct, par chèque ou le client peut choisir de garder le CIG ouvert.

## Les fonds au taux spécial de 5 % peuvent-ils être imputés à un CELIAPP de CIG au lieu d'un fonds distinct?

Non. Les fonds de la promotion du taux spécial de 5 % doivent être imputés à un CELIAPP de fonds distincts de l'Assurance vie Équitable.

## Que se passera-t-il avec l'excédent du produit si le CIG du client dépasse 8 000 \$?

Tout excédent de fonds dépassant 8 000 \$ sera retourné à la cliente ou au client. Cela pourrait être effectué par dépôt direct, par chèque, au moyen d'un dépôt à un contrat de l'Assurance vie Équitable existant (CELI, REER ou non enregistré) ou les fonds peuvent rester dans le CIG, auquel moment, la valeur sera transférée d'un CDG à un CIQ. Toute redirection des fonds nécessite une lettre d'instructions. Nota : Pour réinvestir les fonds dans un CELI ou un REER, la cliente ou le client doit avoir des droits de cotisation au moment du dépôt.

### **Le client subira-t-il un rajustement selon la valeur marchande lorsque le produit est transféré dans un CELIAPP de fonds distincts indispensables Sélects?**

Non, les frais de rajustement selon la valeur marchande seront exonérés.

### **Comment les commissions seront-elles payées?**

Commission initiale de 0,20 % pour les fonds reçus et déposés au contrat d'ici le 29 septembre 2023. Le pourcentage de 0,05 % payé initialement pour les fonds reçus et déposés après le 29 septembre 2023 et la fin de la promotion ou le 28 décembre 2023, selon la première éventualité. Les commissions sont versées par l'entremise d'un rajustement de notre commission actuelle de 40 points de base sur un CDG d'une durée d'un an au moyen d'une rétrofacturation réduisant le taux de commission indiqué dans cette note.

### **Quand le CELIAPP sera-t-il offert chez l'Assurance vie Équitable?**

Le CELIAPP de fonds distincts indispensables Sélects de l'Assurance vie Équitable sera offert avant le 28 décembre 2023.

### **Où dois-je m'adresser pour obtenir d'autres renseignements au sujet du CELIAPP?**

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec [votre gestionnaire régionale ou régional des ventes en placements](#). Vous trouverez de plus amples renseignements au sujet du CELIAPP sur le [site Web](#) du gouvernement fédéral.